



*SPF Santé publique, Sécurité de la
Chaîne alimentaire et Environnement*

Direction générale de l'Organisation des Etablissements de Soins
CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Eurostation 1 E 22
Place Victor Horta, 40 bte 10
1060 Bruxelles

Votre lettre du
Votre référence RD/COHOP/PB/05153
Notre référence CNEH/C/21-2005
Annexe(s)
Date 10/11/2005

A l'attention du Ministre Rudy Demotte,
Avenue des Arts, 7
1210 Bruxelles

**Concerne : Demande d'avis relative aux normes d'agrément de la fonction
« soins urgents spécialisés » et « Smurs ».**

Monsieur le Ministre,

Votre demande reprise sous rubrique a été traitée lors de la réunion de la Section «Programmation et Agrément» du 25 octobre 2005 et lors de la réunion du bureau et de la section du 10 novembre 2005.

Le Conseil souhaite émettre les considérations suivantes:

- Aussi bien pour la désignation du médecin-chef de service que pour la permanence médicale, le Conseil suggère de prévoir une période transitoire de trois ans. Durant cette période transitoire, la situation doit rester identique à la situation actuelle. Le Conseil souligne que de grands problèmes pourraient survenir dès l'instant où le Ministre déciderait de ne pas introduire de période transitoire, plus particulièrement en ce qui concerne la nomination des médecins chef de service, étant donné le trop peu d'urgentistes disponibles pour remplir toutes les fonctions. De plus, la permanence médicale risque d'être compromise.
- Le Conseil va, dans les semaines qui suivent, créer un groupe de travail afin de voir quels sont les impacts du nouvel arrêté et quelles adaptations doivent être effectuées.

- En ce qui concerne les règles sur la désignation du médecin chef de service, le Conseil se réserve le droit de réfléchir en profondeur sur le sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le Pr. J. Janssens, Président,
Le secrétaire,

C. Decoster